

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 13111 DU 3 NOVEMBRE 2023**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

OBJET :  
Interdiction d'accès aux salles de  
tennis du 3 au 5 novembre inclus

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-1,
- Vu le passage des tempêtes successives Céline et Ciaran,
- Vu l'avis de la Présidente du club de tennis de Larmor-Plage,
- Considérant que les courts de tennis sont impraticables à ce jour et que la sécurité physique des joueurs doit être protégée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Interdiction d'accès aux salles de tennis du 3 au 5 novembre 2023 pour le moment.

**ARTICLE 2** : Un affichage sera réalisé sur le site par les services de la ville de Larmor-Plage. Le présent arrêté sera publié le site internet de la commune de Larmor-Plage.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent au 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**Patricia JAFFRE**

